

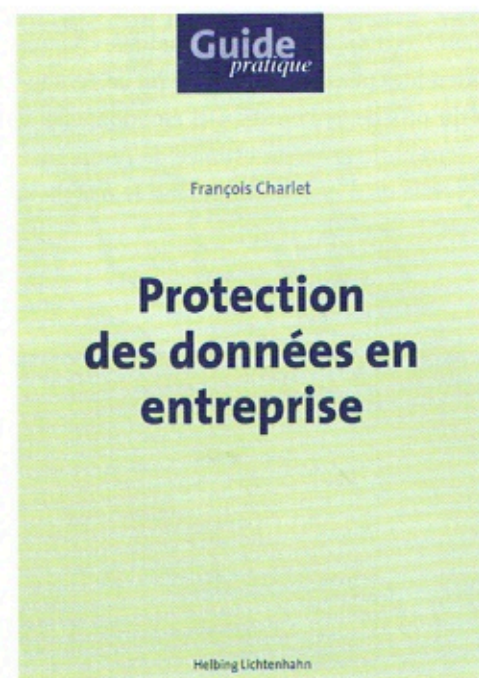
# La protection des données : PME, par où commencer ?

La nouvelle loi fédérale révisée sur la protection des données est entrée en vigueur en septembre 2023. Suis-je concerné et comment m'y conformer ? Les conseils de François Charlet, président de l'Association suisse des délégués à la protection de données (ASDPO).

**Yannick Barillon**  
Juriste et journaliste RP

## François Charlet, vous venez de publier un pavé sur la protection des données en entreprise, votre premier conseil aux PME ?

Cette loi protège avant tout les personnes physiques qui font l'objet de traitement de données. Le plus important, c'est d'être sensibilisé aux informations que je détiens sur une personne, et aux risques inhérents à leur utilisation. Il est illusoire de vouloir se conformer à cette loi en quelques semaines, tant elle est complexe. Ce processus se concrétise avant tout par étapes.



François Charlet, « La protection des données en entreprise », Helbing Lichtenhahn, guide pratique, 2023.



## Comment savoir si mon entreprise est concernée par la LPD ?

Il y a eu peu de chance de ne pas être concerné. Il s'agit bien plutôt de savoir quelle est l'étendue de vos obligations, selon le régime juridique auquel votre PME est soumise, soit en fonction de ses activités: droit suisse (LPD), et/ou européen (RGPD). Encore une fois, l'essentiel est de prendre conscience que les données sont un actif de votre entreprise. En prendre soin est un avantage qui permet souvent d'améliorer ses services, ses processus internes et la confiance de ses clients et collaborateurs.

## Quelle est, selon vous, la première démarche à entreprendre ?

Quelle que soit la taille de l'entreprise, il appartient à la direction de poser une intention de départ que j'appellerai une introspection. Dresser un état des lieux des données et des traitements (c'est-à-dire pourquoi et comment on utilise les données) est la première étape. Une responsable RH, un chef de projet ou une assistante de direction vont contribuer à cet exercice comme bon nombre d'autres fonctions dans l'entreprise. Certificats de travail, fiches de salaires, ordonnances médicales, adresse des fournisseurs. Quels sont les différents types de données ? Comment et par qui sont-elles utilisées ? A qui et comment sont-elles transmises ? Cet inventaire permettra d'identifier les risques et de prendre des mesures adéquates, tant techniques que juridiques par exemple.

## Une PME peut-elle faire ce travail toute seule, sans une aide extérieure ?

Les offres de formation ou de conseils payants en matière de protection des données sont légion. Elles peuvent être utiles, mais restent souvent inadaptées aux besoins et aux moyens d'une petite entreprise dont la situation est géné-

ralement unique. Le site du PFPDT est gratuit et ses ressources sont déjà une aide précieuse pour se conformer à la loi. Je préconise aussi de déléguer à des personnes de choix la responsabilité d'un suivi annuel, en termes de gestion, et de sécurité des données. Un bon informaticien, un professionnel de la protection des données reconnu, voire un juriste pour des cas plus complexes.

**Si la loi prévoit des sanctions, elle est surtout prescriptive.**

*François Charlet, président ASDPO*

**Une fois mes données cartographiées, classées, analysées, que dois-je faire ?**

Passez à l'action ! L'important, c'est de se fixer des étapes, des priorités et de coordonner cela efficacement dans le temps. Chaque PME a des ressources et des besoins différents. La déclaration de protection des données reste obligatoire. Un document basique suffit, il devrait être visible sur son site internet, ou être annexé aux contrats. Ne pas oublier d'informer les sous-traitants qui ont accès à vos données. La question de la sécurité peut être abordée, comme une autre étape à concrétiser. Chaque pas dépendra des risques que vous avez analysés et qui demandent une action ciblée. L'important c'est de s'in-

former, de rendre ses actions visibles, à l'interne et à l'extérieur, et de valoriser ses progrès !

**Comment réduire les risques en lien avec le traitement de mes données ?**

Un bon état des lieux, une personne responsable du suivi et de la sécurité des données limitent les risques. Bien connaître ses processus, mettre en commun ses expériences, se limiter à traiter le moins de données possible, se remettre constamment en question en lien avec les traitements de données actuels et futurs, limite les problèmes. Il serait bon de se questionner au moins une fois par année sur vos responsabilités en matière de protection des données, car tout évolue très vite.

**Puis-je m'exposer à une sanction pour non-conformité à la LPD ?**

Si la loi prévoit des sanctions, elle est surtout prescriptive. Concrètement, si l'autorité de surveillance de la protection des données (PFPDT) a connaissance d'irrégularités, il encouragera d'abord les auteurs à les régulariser par des mesures spécifiques. A ma connaissance, le risque d'être amendé pénalement est bas. Je n'ai pas connaissance de jugements dans ce sens en Suisse pour le moment. C'est une possibilité, mais les probabilités sont faibles. ■

<https://protectiondesdonnees.guide> - [www.edoeb.admin.ch](http://www.edoeb.admin.ch)

